



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 8 MARS 2018

Le huit mars deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la maison communautaire sous la Présidence de M. Jacques POUGET, Président.

Date de convocation du conseil : 2 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 36

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers votants : 31

Etaient présents (27) : Mmes et MM AYMARD, CAMMAS, COSTE, CRAYSSAC, DEGLETAGNE, DEHAINAULT, DEJEAN, DOLO, DOUENCE, FERMY, FIGEAC, GAJDOWSKI, GINESTET, GOURAUD, LACAM, LAFON, LINON, MERCADIER, DAVID (suppléant M. MIGNOT), MOLES, PASQUIER, PINSARD, POUGET, SAUVIER, TISON, VALETTE, VAQUIE.

Absents représentés (4) : M. MARCILLAC donne pouvoir à M. LAFON, Mme LAPEYRE donne pouvoir à M. POUGET, Mme HOEB-PELLISSIE donne pouvoir à Mme LACAM, M. LACAN donne pouvoir à M. MERCADIER.

Absents-excuses (1) : Mme RICARD.

Absents (4) : Mme JACQUET, MM. NODARI, TEULIER, VERINES.

M. AYMARD Marcel a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président appelle les observations de l'assemblée sur le compte-rendu de la séance du 8 février 2018. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour

1) Compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Risques d'Inondations

Présentation de la compétence et examen des propositions d'adhésion des 4 bassins versants.

Monsieur le Président rappelle aux membres que la compétence GEMAPI est créée par la loi du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et sur l'affirmation des métropoles (MAPTAM).

C'est alors une compétence exclusive du bloc communal qui a pour objet:

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau;
3. La défense contre les inondations et contre la mer;
4. La protection et la restauration de site, des écosystèmes aquatique et des zone humides, ainsi que des formation boisées riveraines.

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation du Territoriale de la République) du 7 aout 2015 en fait une compétence obligatoirement dévolue au EPCI-FP au plus tard le 01 janvier 2018.

La loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations est venu préciser certain contour de la mise en œuvre de la GEMAPI:

- Permet aux Départements et aux Régions de continuer à exercer des missions types GEMAPI au delà du 01/01/2020;
- Permet la sécabilité interne des différents items;
- Limite la responsabilité des EPCI-FP aux seuls dommages dus à un défaut d'entretien intervenu après la date du 1er janvier 2018 (PI).
- Permet aux EPC-FP de déléguer la compétence à un syndicat mixte jusqu'au 31/12/2019, passé ce délai;

Elle prévoit également que soit clarifiée la question de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et notamment l'articulation entre la GEMAPI et la compétence assainissement.

Afin d'assumer cette compétence, les EPCI-FP ont 3 possibilités:

- L'exercer elle-même;
- Transférer tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicat mixte de bassin (dans le cas général, cette solution ne peut être que transitoire) ;

Le financement des actions de la gémapi peut se faire:

- Par le budget général;
- Par l'instauration d'une taxe GEMAPI assise sur les 4 taxes locales (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation et Cfe).

La taxe GEMAPI, si elle est instaurée, ne doit servir qu'au financement des items GEMAPI et ne peut excéder 40€/habitant en moyenne et ses taux sont uniques sur l'intégralité du territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne est concernée par 4 bassins versants :

- Lot Médián:
Monsieur le Président propose de poursuivre le travail de concertation avec le Syndicat Rance Célé;
- Lot entre Thèze et Célé:
Monsieur le Président propose de co-signer le courrier à destination du Syndicat mixte de l'entente Lot sollicitant le lancement d'une étude
- La bonnette
Monsieur le Président propose de signer la convention avec la Communauté de Communes Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
- Le Lemboulas
Monsieur le Président propose de maintenir la négociation avec le syndicat selon les 3 hypothèses envisageables:
 - Assumer la compétence en s'appuyant sur les compétences de nos partenaires. Dans ce scénario l'Agence de l'Eau ne financera aucune action;
 - Négocier une convention de délégation de compétence avec le syndicat, cette solution ne peut être que transitoire, la délégation de compétence n'étant plus possible après le 31/12/2019;
 - Transférer la compétence dès à présent, en sécurisant la gouvernance en instaurant par exemple une minorité de blocage.

Après débat le conseil communautaire décide d'approuver les propositions de Monsieur le Président à 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LINON).

- 2) Urbanisme
- modification du PLU de Beauregard

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil communautaire en date du 23/06/2017, la modification du PLU de Beauregard a été transférée à l'EPCI. Suite au transfert il informe que la collectivité peut engager la modification de droit commun du PLU de Beauregard, ayant pour objectifs de:

- Recenser les bâtiments en zones A et N du PLU qui pourraient être autorisés à changer de destination ;
- Permettre l'extension d'habitations existantes et les annexes en zones A et N.

Pour information une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés a été lancée, les offres reçues sont les suivantes : Oc'teha pour 6270 € et Philippe Millasseau "Architecte dplg et urbaniste opqu" pour 6608,40 €.

Le conseil communautaire prend acte du lancement de la modification de droit commun du PLU de Beauregard.

➤ élaboration du PLU de Concots

Le 6 décembre 2017, une réunion de mise au point sur l'avancée du PLU de Concots a eu lieu en mairie. A cette réunion étaient présents la DDT (service planification et service routier), le CAUE, la communauté de communes, la commune, le SCOT et le bureau d'études. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de demander au bureau d'étude d'estimer le coût et le délai nécessaires à la finalisation du PLU.

Le conseil municipal a estimé que l'accompagnement administratif attendu de la part du bureau d'étude n'avait pas été réalisé durant les 9 ans de procédure. De plus, compte-tenu du délai nécessaire à la finalisation du PLU et du montant de l'avenant proposé jugé excessivement cher, le conseil municipal a décidé de ne pas achever l'élaboration du PLU et d'attendre l'application du PLU.

Au regard de l'avis du conseil municipal, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition d'avenant du bureau d'étude et de ne pas achever l'élaboration du PLU de Concots.

3) Personnel - modification du tableau des effectifs

Sur l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, Monsieur le Président informe les membres qu'il convient de créer au 1^{er} mars 2018 le poste non permanent d'adjoint technique, catégorie C, 14 heures par semaine, suite au placement d'un agent de la collectivité en mise à disposition pour convenances personnelles.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

4) Tourisme

➤ projet de réalisation de la voie verte de la vallée du Lot : validation de création d'un syndicat mixte

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le Département du Lot propose la création d'un syndicat mixte pour la réalisation de la voie verte de la vallée du Lot et pour son entretien ultérieur.

Ce projet permettra de créer un itinéraire parcourant la vallée du Lot d'environ 400 km (sur le territoire la voie verte est l'emprise de l'ancienne voie ferrée Cahors-Capdenac).

Il donne lecture de l'argumentaire sollicité par les EPCI pour ce projet et la trame du syndicat mixte.

La communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne est concernée sur la partie amont de la voie verte pour les communes de St Martin Labouval et Cénevières (4.3 km soit 5.9% du linéaire de voie).

Après débat, le conseil communautaire approuve la création du syndicat mixte pour la réalisation de la voie verte à

- 14 voix POUR : Mmes et MM. CAMMAS, DEGLETAGNE, DEHAINAULT, FERMY, GADJOWSKI, GINESTET, HOEB-PELISSIE, LACAM, LAFON, LAPEYRE, MIGNOT, POUGET, VALETTE, VAQUIE.
- 13 voix CONTRE : Mmes et M. COSTE, DEJEAN, DOUENCE, FIGEAC, GOURAUD, LACAN, LINON, MERCADIER, MOLES, PASQUIER, PINSARD, SAUVIER, TISON.
- 4 ABSTENTIONS : MM. AYMARD, CRAYSSAC, DOLO, MARCILLAC.

➤ modification de la participation au projet d'études de requalification des phosphatières du cloup d'Aural à Bach

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27/09/2017 le conseil communautaire a validé une participation financière au PNR des Causses du Quercy pour le projet d'étude de requalification des phosphatières du cloup d'Aural à Bach. La participation était de 3 744€ soit 10% du projet du montant total € HT de l'étude.

Il s'avère que le montant définitif de l'étude est de 34 440 €. Le conseil communautaire doit donc modifier sa décision comme suit : participation financière au PNR des Causses du Quercy de 3 444€ soit 10% du projet du montant total € TTC de l'étude (le PNRCQ ne récupère pas la TVA).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

5) Validation de la convention d'application du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Lot (SDAASP)

Monsieur le Président indique aux membres que l'élaboration du SDAASP a été initiée dans le Lot fin 2015 par les services de l'Etat. Le SDAASP a été fixé par arrêté préfectoral du 22/12/2017. Il convient désormais de le mettre en œuvre. Pour cela la Préfecture du Lot propose une convention d'application aux EPCI du département.

Il donne lecture du projet de convention d'application et la fiche méthodologique sur la mise en œuvre.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

6) Bâtiments

➤ validation de la convention de location à l'association de gestion des MARPA

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 18/01/2018, les conditions de résiliation du bail de la MARPA de Montdoumerc ont été validées.

Désormais il convient de conclure une convention de location des locaux de ce bâtiment avec l'association de gestion des MARPA.

Pour cela il propose d'établir le loyer mensuel à 1200 € dont une provision pour travaux de 0.9%.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

- validation de l'avenant n°1 à la convention de location de l'unité d'hébergement temporaire à l'association de gestion des MARPA

L'Unité d'Hébergement Temporaire est louée à l'association de gestion des MARPA conformément à la convention de location conclue le 21/07/2008. Suite aux difficultés financières de la structure, il propose par avenant n°1 à la convention initiale, dont il donne lecture, de réviser le loyer (actuellement 17 856 € annuel) à 900 € par mois soit 10 800 € annuel à compter du 1^{er} avril 2018.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant.

7) Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décision du Bureau : /

Décisions du Président :

DP/2018/002	09/02/2018	Bâtiments - remplacement VMC UHT pour un montant de 1 039.51 € TTC avec la société THERMELEC
DP/2018/003	26/02/2018	Bâtiments - validation contrat d'entretien climatisation salle culturelle La Halle pour un montant de 1 624.80 € TTC avec la société BOUSCASSE
DP/2018/004	01/03/2018	MSAP - avenant n°1 à la convention locale de partenariat de la MSAP de Lalbenque (Défenseurs des droits)
DP/2018/005	01/03/2018	SIL - validation de la prestation de pose complémentaire sur les communes de CREMPS, AUJOLS, ESCAMPS et LALBENQUE avec l'entreprise SEGUY TP pour un montant de 640.80 € TTC et 177.60 € TTC
DP/2018/006	01/03/2018	Voirie - attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de modernisation de la voirie communautaire 2018 avec Alain BADOUC pour une rémunération de 3.30% des travaux € HT
DP/2018/007	01/03/2018	Tourisme - validation de la prestation de pose de signalétique sur les chemins de randonnées de Limogne-en-Quercy pour un montant de 620 € TTC avec l'association QUERCY CONTACT
DP/2018/008	01/03/2018	ALSH - validation de la convention Loisirs CAF 46 année 2018 avec la CAF du LOT
DP/2018/009	01/03/2018	ENFANCE validation 27 séances d'animations éveil musical RAM et Crèche avec Frédéric DAUBIE pour un montant de 20€/séance plus frais de déplacement (0.30€/km)
DP/2018/010	01/03/2018	RAM - validation d'une intervention soirée débat parentalité « cadre et limites : pourquoi, comment ? » le 20/03/2018 pour un montant 233€ avec MARIE Anne-Emmanuelle

8) Informations et questions diverses

- Tourisme

- Engagement de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne en faveur d'une démarche de mutualisation de la compétence « office de tourisme » à l'échelle intercommunautaire

Dans un contexte concurrentiel croissant et face à des clientèles toujours plus exigeantes, poursuivre un développement touristique équilibré et créateur de valeur pour nos territoires implique d'être en capacité de fournir une réponse lisible et cohérente.

Les orientations actuelles ont identifié les perspectives de rapprochements interterritoriaux comme l'un des leviers majeurs pour faire progresser la structuration de l'offre touristique et générer une dynamique de séjours performante et pérenne. Ils permettent en effet de générer une meilleure redistribution des flux dans l'espace et dans le temps à travers une

démarche de promotion globale au sein de laquelle les espaces et lieux de visite plus confidentiels bénéficient de la notoriété des sites les plus prisés. À l'heure où l'impératif concurrentiel conduit un nombre croissant de destinations vers des dynamiques de structuration sans cesse plus abouties, la question de la taille critique de la destination est donc au cœur du devenir des territoires touristiques.

Les mutations récentes de l'Office de tourisme Pays de Lalbenque-Limogne visent en partie à répondre à ces enjeux mais notre échelle reste encore trop réduite.

À la suite de plusieurs échanges avec les intercommunalités voisines du Grand Cahors, du Quercy Blanc et de la Vallée du Lot et du Vignoble, ces territoires ont manifesté leur intérêt pour travailler ensemble sur un véritable projet de destination touristique, conjuguant les atouts qui unissent nos territoires. Le patrimoine, l'itinérance, l'œnotourisme, le géotourisme ou encore la gastronomie constituent autant d'éléments emblématiques que nous pourrions valoriser dans le cadre d'une démarche intégrée et globale.

Les quatre collectivités expriment donc aujourd'hui un intérêt partagé sur les bénéfices d'une mutualisation de la compétence « office de tourisme » en matière d'économies d'échelles (site web, publications, promotion, charges courantes...) mais aussi au regard de la nécessité de proposer une réponse adaptée aux grandes mutations du tourisme (digitalisation, nouveau marketing...). Cela implique des actions et des compétences sans cesse plus spécialisées de la part des offices, et ces nouveaux défis ne pourront être surmontés efficacement qu'à travers une mise en commun des moyens.

Fort de ces constats, l'objectif que nous souhaitons poursuivre n'est pas de créer une nouvelle structure qui viendrait se superposer aux outils actuels mais bien de fédérer les structures juridiques existantes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- a- D'approuver le principe d'engager en 2018 une démarche en faveur d'une mutualisation de la compétence « office de tourisme » en partenariat avec la communauté d'agglomération du Grand Cahors, de la Vallée du Lot et du Vignoble et du Quercy Blanc ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer que tout acte afférent à ce dossier.

Après débat le conseil communautaire approuve les propositions à 30 voix POUR et 1 abstention (M. PASQUIER).

- Approbation de la Convention de Groupement de commande portant sur l'accompagnement organisationnel, juridique et financier préalable à la structuration de la compétence office de tourisme à l'échelle intercommunautaire

Les quatre intercommunalités de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Grand Cahors, du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne ont exprimé la volonté de s'engager dans une démarche en faveur de la mutualisation de la compétence « office de tourisme », ceci à l'échelle intercommunautaire. Pour opérationnaliser cette ambition et identifier les modalités concrètes de coopération entre nos territoires, il apparaît indispensable de se faire accompagner par un prestataire spécialisé pour définir les différents scénarii organisationnels en matière de structuration de la compétence tourisme et leurs implications sur les plans

juridique, financier et contractuel. L'objectif ambitieux qui a été fixé est celui d'aboutir à une structure commune effective courant 2019.

À cette fin, les 4 collectivités partenaires souhaitent s'accorder pour constituer ensemble un groupement de commande en vue de passer un marché public de prestation intellectuelle réalisé en procédure adaptée au regard de son montant estimé à 30 000 € HT. Pour s'ajuster au mieux à la réalité démographique de chaque territoire, le financement de cette étude sera réparti au prorata de la population municipale détaillée dans le tableau suivant.

Population des intercommunalités du groupement de commande (INSEE, 2017)

EPCI	Habitant	Poids
<i>CA du Grand Cahors</i>	<i>40 919</i>	<i>57,1%</i>
<i>CC du Quercy Blanc</i>	<i>7 850</i>	<i>11,0%</i>
<i>CC de la Vallée du Lot et du Vignoble</i>	<i>14 670</i>	<i>20,5%</i>
<i>CC du Pays de Lalbenque-Limogne</i>	<i>8 166</i>	<i>11,4%</i>
TOTAL	71 605	100,0%

En tenant compte des subventions potentiellement mobilisables dans le cadre des fonds Leader auprès du GAL Grand Quercy mais aussi de la région Occitanie au titre du dispositif Grand Sites, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

	€ HT	%
Région Occitanie	13 800 €	46%
Leader	10 200 €	34%
Autofinancement par le groupement de commande	6 000 €	20%
<i>dont CA du Grand Cahors</i>	<i>3 429 €</i>	<i>11,4%</i>
<i>dont CC du Quercy Blanc</i>	<i>658 €</i>	<i>2,2%</i>
<i>dont CC de la Vallée du Lot et du Vignoble</i>	<i>1 229 €</i>	<i>4,1%</i>
<i>dont CC du Pays de Lalbenque-Limogne</i>	<i>684 €</i>	<i>2,3%</i>
TOTAL	30 000 €	100%

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations et des cofinancements publics attribués pour cette opération. Les montants des subventions et des participations seront précisés à réception du choix du prestataire après mise en concurrence, puis validés en conseil communautaire en cas de modification par rapport au budget prévisionnel.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de recourir à une prestation externe en matière d'accompagnement sur les volets juridique et organisationnel pour réussir cette évolution et opérer les bons choix en matière de structuration touristique.
- D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre le Grand Cahors, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, la Communauté de communes du Quercy Blanc et la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne dans le cadre de la passation d'un marché de prestation intellectuelle portant sur l'accompagnement organisationnel, juridique et financier autour de la structuration de la compétence office de tourisme à l'échelle intercommunautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à désigner la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors coordonnateur du groupement qui assurera les missions désignées dans la convention jointe à la présente délibération,

- D'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive de groupement de commande coordonné par le Grand Cahors, pouvoir adjudicateur chargé d'organiser les opérations de sélection des contractants du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;

Après débat le conseil communautaire approuve les propositions à 30 voix POUR et 1 abstention (M. PASQUIER).

- Motion pour la sauvegarde de la voie ferrée Cahors-Capdenac :
M. PASQUIER propose que le conseil communautaire émette un avis sur la motion du collectif oeuvrant pour la sauvegarde de la voie ferrée Cahors – Capdenac. Cette motion s'oppose à tout déferrement ou recouvrement de la ligne ferroviaire Cahors-Capdenac et propose d'orienter le projet de voie verte sur les chemins existants (ou à recréer) et non pas sur la ligne ferroviaire Cahors-Capdenac.

Après débat le conseil communautaire émet un avis favorable à la motion :

- 12 voix POUR : Mmes et MM. CAMMAS, COSTE, DEHAINAULT, DEJEAN, DOLO, DOUENCE, GOURAUD, LACAN, MOLES, PASQUIER, PINSARD, SAUVIER.
 - 11 voix CONTRE : Mmes et MM. DEGLETAGNE, FERMY, GADJOWSKI, GINESTET, HOEB-PELISSIE, LACAN, LAFON, LAPEYRE, MERCADIER, POUGET, VAQUIE.
 - 8 ABSTENTIONS : Mmes et MM. AYMARD, CRAYSSAC, DAVID, FIGEAC, LINON, MARCILLAC, TISON, VALETTE.
- Mme FERMY sollicite que le recrutement du directeur de l'EPCI en cours soit prolongé jusqu'à fin mars et que le mode de recrutement soit ouvert aux mutations.
 - M. MERCADIER interroge Monsieur le Président sur un courrier adressé par les agents de la collectivité au Président et vice-présidents. Ce dernier rappelle à l'assemblée qu'il est le seul responsable du personnel de la collectivité et indique qu'une réunion est prévue le 22 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée aux alentours de 00h00.

Fait à Lalbenque le 15 mars 2018.

Le secrétaire de séance

Marcel AYMARD